RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 11 OCT. 2016

portant modification de l'arrêté du 12 septembre 2016 définissant la méthodologie d'évaluation des actions standardisées d'économie des produits phytopharmaceutiques

NOR : AGRG1628787A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1244 du 7 octobre 2015 relative au dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2016-1166 du 26 août 2016 relatif au dispositif expérimental de certificats d'économie des produits phytopharmaceutiques et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 définissant la méthodologie d'évaluation des actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques,

Arrête :

Article 1er

Dans l'annexe de l'arrêté du 12 septembre 2016 susvisé, le tableau de la composante 3 est remplacé par le tableau suivant :

	Note d'impact sur le bilan économique	***-1***	***0***	***1***	***2***
Note de facilité de mise en œuvre					
2		1,1	1,2	1,3	1,4
1		1	1,1	1,2	1,3
0		1	1	1,1	1,2
-1		1	1	1	1,1

Article 2

Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 11 OCT. 2016

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,

P. DEHAUMONT